



Bulletin SPS News

Edition n° 02-2023

De Juillet à Décembre
2023



*Notre mission est de veiller à la
protection de la santé des animaux
et des végétaux et d'assurer
l'innocuité des aliments*

CONTENU

VEILLE SPS NEWS

Notifications nationales et
internationales SPS-OTC/OMC

Notifications marocaines SPS

Rapports d'Audit de l'OAV (5
derniers)

ZOOM SUR

News internationales SPS

**Dossier du bulletin : Réalisation du
service de la veille sps et accès aux
marchés en 2023**

LISTE DES ABREVIATIONS

ACIA : Agence Canadienne d'Inspection des Aliments – Canada

ANSES : Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail – France

DERAJ : Direction de l'Evaluation des Risques et des Affaires Juridique - ONSSA

DNSPS : Division de la Normalisation et des Questions SPS - ONSSA

FDA : Food and Drug Administration – Etats Unis

OAV : Office Alimentaire et Vétérinaire – Commission Européenne

OEPP : Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes

ONSSA : Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires – Maroc **OMC** : Organisation Mondiale du Commerce

OTC : Obstacles techniques au commerce

SPS : Sanitaire et phytosanitaire

SVSPS : Service de la veille SPS & Accès aux Marchés - ONSSA

USDA : United States Department of Agriculture – Etats Unis



L'autorité compétente responsable des notifications OMC en matière SPS est l'ONSSA. C'est le point d'information marocain auprès du secrétariat de l'OMC. Les différents points d'information, des pays membres de l'OMC, sont énumérés dans le site : <http://www.epingalert.org/fr#/enquiry-points/sps>

L'ONSSA notifie les mesures SPS du Maroc aux pays membres de l'OMC par le biais du secrétariat de cette organisation, et ce conformément aux engagements du pays dans le cadre de l'accord SPS de l'OMC qui exigent le respect du principe de transparence entre les membres. L'ONSSA assure également une veille en matière de mesures SPS/OTC des pays partenaires du Maroc.

Notifications internationales SPS/OTC de l'OMC

Les principales notifications SPS/OTC de l'OMC transmises aux directions techniques centrales de l'ONSSA concernées pour étude et émission de réactions qui vont être les positions du Maroc sont consultables dans le lien <https://www.onssa.gov.ma/questions-sps/veille-sps-otc/>.

Les autres notifications sont consultables sur e-Ping (<http://www.epingalert.org/fr>).

Notifications des mesures SPS du Maroc à l'OMC

L'ONSSA (DNSPS/DERAJ) est le point d'information SPS du Maroc (ONSSA) auprès de l'OMC. Il veille à la notification, aux autres pays membres de l'OMC, les réglementations SPS nouvelles ou modifiées quand aucune norme internationale n'existe ou la nouvelle réglementation est différente de la norme internationale et la réglementation peut avoir un effet notable sur le commerce. L'ensemble des notifications du Maroc sont disponibles dans le lien : <http://www.onssa.gov.ma/questions-sps/point-dinformation-national-sps-aupres-de-lomc/>

Rapport de l'OAV (5 derniers rapports)

Référence	Pays	Période de vérification	Titre
2023-7731	L'Autriche	janvier 2023	lait et produits laitiers
2022-7525	Roumanie	Mai - novembre 2022	évaluer les contrôles du bien-être animal lors du transport par navire de bétail vers des pays tiers
2023-7851	Arabie Saoudite	janvier-octobre 2023	Produits de la pêche destinés à l'exportation vers l'Union européenne
2023-7868	République tchèque	avril-mai 2023	Appellation d'Origine Protégée (AOP) et Indications Géographiques Protégées (IGP) pour les produits du secteur vitivinicole
2023-7678	Chili	avril-mai 2023	Résidus et contaminants dans les animaux vivants et les produits d'origine animale, y compris les contrôles des médicaments vétérinaires

ZOOM SUR

Cette rubrique offre un choix des principales actualités SPS/OTC internationales.

News internationales SPS

Principaux textes de l'UE

1	Règlement (UE) 2023/1536 de la Commission du 25 juillet 2023 modifiant l'annexe III du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de nicotine présents dans ou sur certains produits. Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023R1536
2	Règlement d'exécution (UE) 2023/1706 de la Commission du 7 septembre 2023 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2020/1201 en ce qui concerne les listes de végétaux dont la sensibilité à Xylella fastidiosa est connue. Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023R1706
3	Règlement (UE) 2023/1783 de la Commission du 15 septembre 2023 modifiant les annexes II et IV du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de benzoate de dénatonium, de diurone, d'étoxazole, de méthomyl et de téflubenzuron présents dans ou sur certains produits Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023R1783
4	Règlement (UE) 2023/1719 de la Commission du 8 septembre 2023 modifiant les annexes II et IV du règlement (CE) no 396/2005 modifiant les annexes II et IV du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus d'isoxabène, de métaldéhyde, de metarhizium brunneum - souche Ma 43, de paclobutrazol et de phéromones de lépidoptères à chaîne linéaire (SCLP) présents dans ou sur certains produits. Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023R1719
5	Règlement d'exécution (UE) 2023/2455 de la Commission du 7 novembre 2023 portant sur le non-renouvellement de l'approbation de la substance active métirame conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) no 540/2011 de la Commission Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023R2455
6	Règlement d'exécution (UE) 2023/2456 de la Commission du 7 novembre 2023 portant sur le non-renouvellement de l'approbation de la substance active «clofentézine» conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) no 540/2011 de la Commission. Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023R2456
7	Règlement d'exécution (UE) 2023/2513 de la Commission du 16 novembre 2023 portant sur le non-renouvellement de l'approbation de la substance active triflurosulfuron-méthyl conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, et modifiant le règlement d'exécution (UE) no 540/2011 de la Commission. Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202302513
8	Règlement d'exécution (UE) 2023/2660 de la Commission du 28 novembre 2023 renouvelant l'approbation de la substance active « glyphosate » conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, et modifiant le règlement d'exécution (UE) no 540/2011 de la Commission Lien du texte : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202302660&qid=1702024193282

NEWS DE L'OMC



Les Membres font avancer le débat sur les défis liés à la mise en œuvre de l'Accord SPS

Les Membres de l'OMC ont examiné les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail concernant la Déclaration relative aux questions sanitaires et phytosanitaires (SPS) pour la CM12, qui vise à identifier et à relever les défis liés à la mise en œuvre de l'Accord SPS. À une réunion du Comité SPS tenue les 15-17 novembre 2023, les Membres sont convenus de poursuivre leurs efforts pour parvenir à un consensus sur le rapport à présenter à la treizième Conférence ministérielle (CM13) à Abou Dhabi en février 2024 au sujet des défis et possibilités qui se présentent pour les échanges internationaux de produits alimentaires, d'animaux et de végétaux. Le Comité

a également examiné un nombre record de préoccupations commerciales spécifiques.

Les Membres ont avancé le débat sur les défis liés à la mise en œuvre de l'Accord SPS

Le Comité a examiné le projet de rapport à la CM13 du Comité SPS. Le [rapport](#), établi par l'ancien Président du Comité agissant en tant que facilitateur, M. Tang-Kai Wang (Taipei chinois), expose en détail les principales conclusions du Programme de travail et contient une recommandation à l'intention du Comité pour la suite de ses travaux. En outre, le Comité a examiné un [résumé factuel](#) établi par le Secrétariat de l'OMC, qui explique le processus engagé dans le cadre du Programme de travail et résume les discussions tenues dans chacun des cinq groupes thématiques.

Les Membres sont convenus de terminer le résumé factuel; certains d'entre eux ont demandé plus de temps pour consulter leur capitale avant d'adopter le projet de rapport à la CM13.



https://www.wto.org/french/news_f/news23_f/sps_17nov23_f.htm

NEWS DE LA FOOD STANDARD AGENCY



Évaluation des risques pour étayer les orientations relatives aux épidémies de norovirus chez les huîtres

L'équipe microbiologique de la FSA a évalué le risque pour la santé publique des huîtres crues présentant une gamme de niveaux d'ARN de norovirus, afin de contribuer au développement d'options de gestion des risques lors d'épidémies. Cette évaluation a été commandée en réponse aux épidémies récurrentes de norovirus liées à la consommation d'huîtres crues. Chaque épidémie nécessite des ressources en matière de sécurité alimentaire et de protection de la santé, et a également un impact direct et indirect sur les consommateurs et les entreprises impliquées. Des orientations supplémentaires ont été demandées pour faire face aux épidémies de norovirus.

Le norovirus est un type de virus qui peut provoquer une maladie bénigne. Les norovirus peuvent parfois contaminer les aliments, représentant jusqu'à 16 % des infections. Les huîtres sont une source notable de norovirus, en termes de risque par portion, notamment parce qu'elles sont généralement consommées crues. En Angleterre, entre 2013 et 2022, 1 307 cas d'infection à norovirus liés aux huîtres ont été signalés. En Écosse, entre 2017 et 2023, 259 cas de norovirus liés aux huîtres ont été signalés.

Le virus peut être détecté et quantifié dans les aliments, notamment les huîtres, mais les tests ne permettent pas de distinguer le virus infectieux du virus endommagé, incapable de provoquer une infection. Le nombre de particules infectieuses de norovirus nécessaires pour rendre malades les personnes sensibles varie selon les études, mais même de faibles quantités de virus peuvent suffire à rendre malades.

La contamination des huîtres par les norovirus est en grande partie due aux rejets d'eaux usées humaines à proximité des parcs à huîtres. Les huîtres sont des filtres qui absorbent les norovirus lorsqu'elles filtrent l'eau de mer. Les niveaux de norovirus varient considérablement selon la saison, avec des niveaux plus élevés pendant les mois d'hiver que pendant les mois d'été. Nous avons comparé les niveaux de norovirus dans les huîtres vendues au détail aux niveaux dans les lots d'huîtres liés aux épidémies et avons constaté que les lots d'épidémies présentaient des niveaux significativement plus élevés.

Résultat

Nous concluons que si les huîtres sont consommées crues et qu'il existe un potentiel de contamination des eaux usées humaines par des déversements d'égouts ou si le lot d'huîtres est lié à des épidémies, il existe un risque de maladie due au norovirus. Le risque varie de faible (rare,

mais se produit) à très élevé (les événements se produisent presque certainement), en fonction des niveaux de norovirus dans le lot d'huîtres. Tous ces scénarios comportent une grande incertitude. Le risque de maladie est inconnu dans le cas de résultats de tests PCR de norovirus isolés, sans autres informations, telles que le débit d'eaux usées dans le bassin versant ou l'épidémie actuelle liée au parc à huîtres.

<https://www.food.gov.uk/research/foodborne-pathogens/risk-assessment-to-support-guidance-for-norovirus-outbreaks-in-oysters>

NEWS DE L'ACIA

Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans certains aliments – 1 avril 2019 au 31 mars 2020

Les autorités canadiennes ont publié le bilan de la surveillance des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans l'alimentation humaine entre 2019 et 2020. Les résultats indiquaient des niveaux quantifiables de HAP dans 61 % des échantillons parmi les 296 collectés. Les concentrations moyennes, exprimées en équivalent toxique, dans les noix et beurres de noix (0,17 ppb) et huiles (0,24 ppb), étaient similaires à celles des années précédentes. Elles s'élevaient à 0,12 ppb pour les préparations infantiles. Contrairement aux années précédentes, aucun HAP n'a été détecté dans les préparations pour nourrissons à base de soja. Actuellement, le Canada ne fixe aucune teneur maximale pour les HAP dans les denrées alimentaires, à l'exception des huiles de grignons d'olive. Les quatre échantillons analysés étaient conformes aux dispositions réglementaires.

<https://inspection.canada.ca/salubrite-alimentaire-pour-l-industrie/chimie-et-microbiologie-alimentaires/rapports-d-analyse-et-articles-de-revues-sur-la-sa/hydrocarbures-aromatiques-polycycliques-hap-dans-c/fra/1692288948772/1692289043606>

NEWS DE LA COMMISSION EUROPEENNE



La Commission européenne doit renouveler l'approbation du glyphosate pour 10 ans supplémentaires.

Le glyphosate peut rester sur le marché dans l'Union européenne pendant 10 ans avec de nouvelles restrictions, a annoncé la Commission européenne le 16 novembre. La décision intervient après que les États membres de l'UE n'ont pas réussi à atteindre une majorité pour ou contre le renouvellement de l'approbation proposé par la commission lors de deux votes distincts.

Le glyphosate est l'ingrédient actif du Roundup de Bayer, anciennement fabriqué par Monsanto, et de nombreuses

formulations d'herbicides génériques. L'approbation du glyphosate dans l'UE devait expirer le 15 décembre. La commission prévoit désormais de renouveler l'herbicide pour 10 ans, sous réserve de nouvelles conditions, notamment l'interdiction de l'utilisation de ce produit chimique pour sécher les cultures avant la récolte et des mesures pour protéger les espèces non ciblées.

Les États membres de l'UE ont toujours la possibilité d'interdire le glyphosate sur leur territoire, « s'ils le jugent nécessaire sur la base des résultats des évaluations des risques, en tenant notamment compte de la nécessité de protéger la biodiversité », indique la commission.

Les pays de l'UE sont dans une impasse sur la sécurité du glyphosate depuis 2015, lorsque le Centre international de recherche sur le cancer l'a classé comme « probablement cancérigène pour l'homme ». Les régulateurs européens et américains contestent cette classification.

L'Agence européenne des produits chimiques a conclu en 2022 que « classer le glyphosate comme cancérigène n'est pas justifié ». L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a donné suite en juillet 2023, affirmant que le glyphosate « ne répondait pas aux critères scientifiques pour être classé comme substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique ».

L'Agence américaine de protection de l'environnement a conclu en 2020 que le glyphosate ne présentait aucun risque pour la santé humaine. Mais en réponse à une ordonnance du tribunal, l'EPA refait cette évaluation. L'agence prévoit d'achever les travaux d'ici 2026.

Les groupes environnementaux, qui réclament depuis des années une interdiction du glyphosate, sont déçus par la décision de la commission. "Il existe des preuves alarmantes mettant en évidence les risques de cancer associés au glyphosate, ainsi que la myriade d'autres effets indésirables signalés", a déclaré Angeliki Lyssimachou, responsable scientifique et politique du Pesticide Action Network (PAN) Europe, dans un communiqué.

PAN Europe souligne plusieurs lacunes dans les données que l'EFSA a identifiées dans son évaluation. Le groupe affirme également que l'approche de l'EFSA accorde davantage de poids aux études commandées par l'industrie chimique qu'à la science indépendante.

<https://cen.acs.org/environment/pesticides/herbicide-glyphosate-10-years-EU/101/web/2023/11>

NEWS DE LA FDA / USDA



La FDA propose une règle visant à abroger la réglementation autorisant l'utilisation d'huile végétale bromée (BVO) dans les aliments

la Food and Drug Administration (FDA) des États-Unis a proposé d'abroger la réglementation autorisant

l'utilisation de l'huile végétale bromée (BVO) dans les aliments. Cette action fait partie de notre autorité réglementaire sur les ingrédients ajoutés aux aliments, qui comprend la réévaluation des ingrédients alimentaires précédemment évalués et la résolution des problèmes de sécurité. L'huile végétale bromée (BVO) est une huile végétale modifiée avec du brome. Comme autorisé, il est utilisé en petites quantités pour empêcher l'arôme d'agrumes de flotter dans certaines boissons.

La FDA publie maintenant une proposition de règle parce que l'agence dispose de données récentes provenant d'études qu'elle a menées qui démontrent des effets néfastes sur la santé des animaux à des niveaux se rapprochant davantage de l'exposition humaine réelle. Sur la base de ces données et des questions de sécurité non résolues, la FDA ne peut plus conclure que l'utilisation du BVO dans les aliments est sûre. Les résultats de ces études montrent une bioaccumulation du brome et des effets toxiques sur la thyroïde – une glande qui produit des hormones qui jouent un rôle clé dans la régulation de la pression artérielle, de la température corporelle, de la fréquence cardiaque, du métabolisme et de la réaction du corps à d'autres hormones.

Les études ont été menées en collaboration avec la Division de toxicologie translationnelle de l'Institut national des sciences de la santé environnementale (anciennement la Division du programme national de toxicologie), pour évaluer les questions toxicologiques non résolues.

La FDA a réglementé le BVO en tant qu'additif alimentaire depuis qu'elle l'a retiré de la liste codifiée des substances généralement reconnues comme sûres ou « GRAS » en 1970.

Au fil des années, de nombreux fabricants de boissons ont reformulé leurs produits pour remplacer le BVO par un ingrédient alternatif. Aujourd'hui, peu de boissons aux États-Unis contiennent du BVO. Les consommateurs qui souhaitent éviter les produits contenant de l'huile végétale bromée peuvent le faire en la recherchant par son nom dans la liste des ingrédients.

<https://www.fda.gov/food/cfsan-constituent-updates/fda-proposes-rule-revoke-regulation-allowing-use-brominated-vegetable-oil-bvo-food>

NEWS DE L'EFSA



European Food Safety Authority

Mise à jour de l'évaluation des risques liés aux hydrocarbures d'huile minérale dans les aliments

L'EFSA actualise son avis relatif au risque pour la santé humaine lié aux hydrocarbures saturés et aromatiques d'huiles minérales (MOSH et MOAH) présents dans les aliments. Sur la base des données nouvellement transmises à l'agence européenne, les huiles végétales présentaient les concentrations en MOSH et MOAH les plus



élevées. De manière générale, les concentrations en MOSH se sont avérées plus faibles que celles rapportées dans le précédent avis de 2012. L'Efsa a écarté le risque pour la santé humaine lié aux MOSH, au regard des niveaux actuels d'exposition. En revanche, des préoccupations sanitaires ont été soulevées concernant l'exposition alimentaire des nourrissons et enfants en bas-âge aux MOAH. Les conclusions demeurent limitées par un manque d'informations toxicologiques.

<https://efsa.onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.2903/j.efsa.2023.8215>

NEWS DE LA COMMISSION EUROPEENNE



La Commission européenne a publié son rapport annuel 2022 du réseau d'alerte et de coopération couvrant toutes les informations partagées au sein de l'iRASFF, entre les membres du réseau d'alerte et de coopération (ACN - Alert and Cooperation Network) qui inclut le réseau RASFF (Rapid Alert System for Food and Feed), le réseau AAC (Administrative Assistance and Cooperation) et le réseau FFN (Agri-Food Fraud Network).

En 2022, les réseaux AAC et FFN ont enregistré le plus grand nombre de notifications jamais transmises tandis que le RASFF a connu la deuxième année la plus active en termes de notifications originales, après l'année 2021 marquée par l'incident de l'éthylène oxyde :

- 4361 notifications transmises via RASFF, concernant des risques sanitaires liés à des denrées alimentaires, des aliments pour animaux ou des matériaux en contact avec des denrées alimentaires (- 6 % par rapport à 2021)
- 2554 notifications transmises via AAC, concernant des non-conformités à la législation de l'Union européenne sur la chaîne agroalimentaire ne présentant a priori pas de risque sanitaire (+ 12 %)
- 600 suspicions de fraude via FFN détectées (+ 32 %).

Conformément aux années précédentes, un grand nombre des notifications RASFF étaient liées aux résidus de pesticides en 2022, principalement dans les fruits et légumes.

Le type de non-conformité le plus notifié en 2022 était lié à des étiquetages erronés ou à des allégations, concernant des étiquettes sur lesquelles les informations obligatoires pour les consommateurs étaient non conformes ou manquantes (nom du produit, liste des ingrédients, déclaration nutritionnelle) ou des allégations de santé non autorisées.

Les actions coordonnées de l'UE menées en 2022 (fraude sur le miel & commerce illégal de chats et chiens) ont eu un impact significatif sur l'augmentation du nombre total de notifications de fraude.

<https://food.ec.europa.eu/system/files/2023->

[10/acn_annual-report_2022.pdf](#)

NEWS DE L'ANSES



Les bourdons impactés par l'usage de pesticides

Une étude, à laquelle l'Anses a contribué, révèle des effets indésirables sur les populations de bourdons liés à l'emploi des produits phytopharmaceutiques. En effet, sur les sites où la plus grande quantité de résidus de produits a été mesurée, les colonies ont moins de descendants et un poids réduit. Les résultats de cette étude ont été publiés le 29 novembre 2023 dans la revue *Nature*.

Dans quel cadre l'étude a-t-elle été menée ?

Ce travail de recherche a été conduit dans le cadre du projet [Poshbee](#) qui, de 2018 à 2023, a réuni des partenaires de 14 pays européens, dont l'Anses. L'objectif était de mieux documenter **l'exposition des pollinisateurs aux produits chimiques et les effets sur leur santé**. Trois espèces de pollinisateurs ont été étudiées : l'abeille mellifère, le bourdon terrestre et l'osmie, une abeille sauvage. Le but était d'inclure dans les recherches des espèces pollinisatrices qui ont des caractéristiques écologiques et biologiques distinctes. Les bourdons et les osmies ont été choisis en plus de l'abeille mellifère car ils ne pollinisent pas les mêmes plantes. Les recherches sur ces espèces sont de plus facilitées par le fait qu'elles peuvent être multipliées en captivité avant d'être relâchées sur les sites d'étude.

Quelles sont les conclusions principales de l'étude sur les bourdons ?

Les résultats publiés dans *Nature* le 29 novembre portaient spécifiquement **sur les conséquences de l'usage des pesticides sur les bourdons**. Ils résultent de mesures réalisées sur 106 sites dans 8 pays différents. Pour chaque site, les produits phytopharmaceutiques contenus dans le pollen ramené au nid par les bourdons ont été identifiés et quantifiés. Parmi ces produits, ceux présentant le plus de risques pour ces insectes sont des insecticides. Les colonies implantées dans les sites les moins exposés aux pesticides produisent 50 % de descendants de plus que les autres.

Par ailleurs, **60 % des colonies de bourdons étudiées ont perdu plus de 10 % de leur poids**. Or, la valeur de 10 % de perte avait été proposée comme seuil par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (Efsa) dans le cadre de la révision du document guide européen pour la protection des pollinisateurs exposés aux produits phytopharmaceutiques. Elle considérait en effet que les colonies de bourdons ne devaient pas perdre plus de 10 % de leur poids pour que leur développement ne soit pas en danger.

Quel a été le rôle de l'Anses dans ce projet de recherche ?

Pour l'ensemble des études sur les pollinisateurs menées dans le cadre de Poshbee, l'Anses a coordonné la mesure

de l'exposition aux stress chimiques, nutritifs et provenant des pathogènes. Elle a participé à l'élaboration des protocoles communs à tous les participants, depuis le recueil d'échantillons jusqu'à leur envoi aux laboratoires d'analyse, en passant par leur stockage. Concernant les produits phytosanitaires, l'Agence a **déterminé la liste des molécules à mesurer** commune aux quatre laboratoires chargés de l'analyse des échantillons et a développé une base de données pour compiler les résultats de tous les participants. Enfin, elle a participé à l'analyse statistique des résultats.

Quelle est la suite prévue côté recherche ?

D'autres résultats issus du projet Poshbee vont être publiés prochainement. Ce projet a donné des **résultats robustes grâce au déploiement des travaux à l'échelle européenne**. Le [laboratoire de Sophia-Antipolis de l'Anses](#), en collaboration avec celui de Ploufragan-Plouzané-Niort, va continuer à analyser ces résultats pour mieux comprendre les facteurs expliquant l'affaiblissement des colonies d'abeilles et comment ils interagissent entre eux, qu'il s'agisse de l'exposition aux pesticides, de la contamination par des agents infectieux ou parasitaires, de facteurs nutritionnels ou d'autres facteurs environnementaux.

Comment ces résultats contribueront à mieux évaluer les produits phytopharmaceutiques et surveiller leurs effets ?

Ces résultats de recherche sont utiles pour **améliorer l'évaluation réglementaire des produits phytopharmaceutiques et le suivi des effets indésirables de ceux qui sont mis sur le marché**. Les publications issues des travaux Poshbee, tel l'article qui vient d'être publié, seront analysées par [la phytopharmacovigilance](#) de l'Anses, pour statuer si les effets observés constituent des alertes nécessitant des actions, par exemple la mise en place d'investigations plus approfondies ou une surveillance renforcée. S'agissant des méthodologies d'évaluation des produits phytopharmaceutiques, l'étude sur les bourdons pourra aussi alimenter les réflexions sur les méthodologies d'évaluation des produits phytopharmaceutiques et leur lien avec la santé des insectes pollinisateurs.

<https://www.anses.fr/fr/content/bourdons-usage-pesticides>

NEWS DE L'OEPP

(Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes)



Saururus cernuus (Saururaceae)

Pourquoi

Saururus cernuus est une espèce végétale aquatique et semi-aquatique originaire d'Amérique du Nord et trouvée dans des zones limitées de la région OEPP. Le projet européen LIFE RIPARIAS a identifié *S. cernuus* comme une espèce de liste d'alerte pour la Belgique présentant un risque élevé d'introduction et d'établissement. Le Panel

OEPP sur les plantes exotiques envahissantes recherche des informations complémentaires sur toute occurrence supplémentaire de *S. cernuus* dans la région OEPP et sur les rapports sur les impacts environnementaux et économiques.

Distribution géographique

Région OEPP : Belgique, France (y compris Corse), Allemagne, Royaume-Uni.

Amérique du Nord : Canada (District de Columbia, Ontario, Québec), Mexique, États-Unis (Alabama, Arkansas, Delaware, Floride, Géorgie, Illinois, Indiana, Kansas, Kentucky, Louisiane, Maine, Maryland, Michigan, Mississippi, Missouri, New Jersey, New York, Caroline du Nord, Ohio, Oklahoma, Pennsylvanie, Rhode Island, Caroline du Sud, Tennessee, Texas, Virginie, Virginie occidentale, Wisconsin).

Océanie : Nouvelle-Zélande.

Morphologie

Plante vivace dressée et poilue pouvant atteindre entre 15 et 120 cm de hauteur. Les feuilles sont lancéolées à presque triangulaires avec une base cordée. Les fleurs se présentent sur une inflorescence atteignant 15 cm de longueur. *S. cernuus* possède des rhizomes, souvent avec des racines adventives. Graines brunes, 1-1,3 × 0,7-1 mm, lisses.

Biologie et écologie

Saururus cernuus est une plante vivace aquatique et semi-aquatique, immergée ou émergée. Il fleurit tout l'été et produit des graines de juillet à septembre. Il peut se reproduire aussi bien par voie végétative que par graines. Dans certains pays de la région OEPP (par exemple en Belgique), la reproduction semble être exclusivement végétative.

Habitats

Saururus cernuus se trouve dans les marais, les ruisseaux et le long des plans d'eau stagnants. On peut le trouver dans des conditions lotiques et lentiques, poussant sous forme immergée dans la colonne d'eau ou sous forme émergée en bordure des plans d'eau. Il tolère les fluctuations du niveau d'eau. On le trouve également dans le sous-étage des forêts marécageuses. *S. cernuus* tolère un peu d'ombre mais pousse mieux sous un soleil modéré à plein.

Voies de déplacement

Saururus cernuus est une plante ornementale populaire et, en tant que telle, peut être intentionnellement transportée sur de longues distances. Il peut également se propager involontairement par le déversement de déchets de jardin. De plus, un transport accidentel peut survenir à partir de populations établies par des équipements ou des machines de loisirs. Les rhizomes contiennent du tissu aérochyme leur permettant de flotter, ce qui peut favoriser leur propagation naturelle.



Impacts

En France, *S. cernuus* serait capable de supplanter les espèces végétales indigènes et de contribuer à la dégradation des habitats répertoriés par l'UE. En Nouvelle-Zélande, *S. cernuus* est considérée comme une mauvaise herbe mineure.

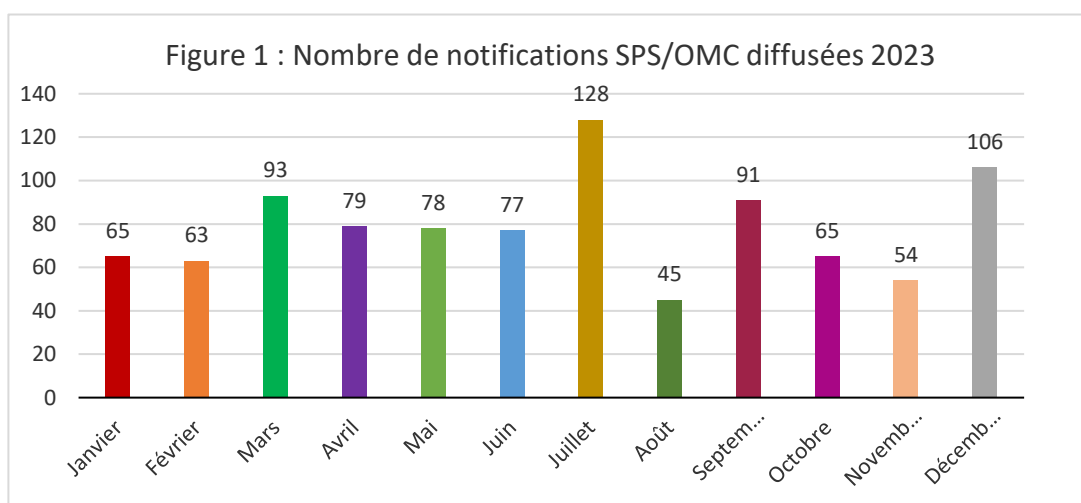
Contrôle

Comme l'espèce pousse dans et autour de l'eau, l'utilisation de méthodes de lutte chimique est limitée. L'élimination à l'aide de machines et le déracinement physique ont été utilisés pour contrôler l'espèce, bien que toutes les parties de la plante doivent être enlevées pour que cela réussisse.

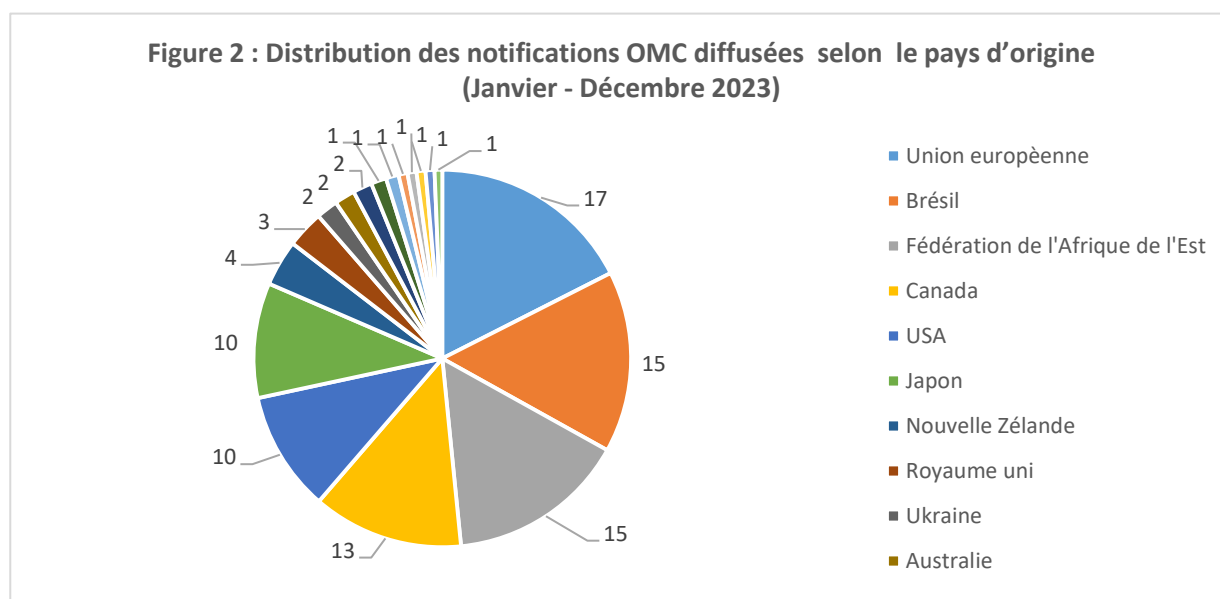
Réalisation du service de la veille SPS et accès aux marchés au titre de l'année 2023

A- Gestion des notifications SPS diffusées auprès de l'OMC

Dans le cadre de la gestion du point d'information national SPS et conformément aux termes de la procédure 87*/PT/21-A relative à la gestion des notification SPS émanant des pays tiers membres de l'OMC - (SPS-OMC –Veille- Partie B), un total de **944 (neuf cents quarante-quatre)** notifications SPS/OTC relatives aux projets de textes et règlements des pays tiers membres de l'OMC ont été notifiées aux points focaux de veille internes désignés par les Directions Techniques Centrales (DTC) de l'ONSSA concernées. La répartition mensuelle de la diffusion des notifications aux DTC est déclinée dans la Figure 1 ci-dessous.



La ventilation des 944 notifications par pays d'origine (émetteurs) fait ressortir l'intérêt de l'ONSSA porté sur cinq pays ou groupement de pays selon le nombre de leurs notifications diffusées par le DNSPS à savoir : l'Union européenne, le Brésil, la Fédération de l'Afrique de l'Est, le Canada, et les USA (Voir Figure 2).



A la suite de la réception et/ou l'étude des notifications en question, l'ONSSA, à travers DNSPS ou les Points focaux des Directions Techniques Centrales (DTC), a réagi vis-à-vis de 7 notifications soit par des demandes d'informations complémentaires ou des questionnements vis-à-vis du projet diffusé



Par ailleurs, conformément aux termes de la procédure 88*/MA/21-A relative à la gestion des notifications SPS du Maroc à destination de l'OMC - (gestion du PIN/SPS-OMC –partie B) et en tant que point d'information **SPS-Maroc**, l'ONSSA a notifié, à ce jour, à l'OMC (25) projets de textes réglementaires relatifs aux mesures SPS suivantes :

Aussi, dans le cadre de la gestion des réponses aux commentaires des pays tiers au sujet des notifications de mesures SPS prises par le Maroc, la DNSPS a apporté des réponses à **quatorze différents commentaires et questionnements** à savoir :

B- Négociations Sanitaire et Phytosanitaire (SPS) et Obstacle techniques au commerce (OTC)

Durant l'année **2023**, l'ONSSA a été mobilisé dans le processus de suivi de la mise en œuvre du volet SPS de plusieurs accords signés par le Maroc :

1. Accord d'Association Maroc UK :

- La DNSPS a participé à plusieurs réunions préparatoires, organisée par la Direction Générale du Commerce « DGC », pour la tenue de la 2^{ème} session du Conseil d'Association, tenue à Rabat le 16 février 2023 dans le cadre du suivi de l'Accord d'Association entre le Royaume du Maroc et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
- La DNSPS a coordonné la participation de la délégation marocaine aux travaux de la première réunion du groupe de travail sanitaire et phytosanitaire (SPS) lié à l'Accord d'association Royaume-Uni - Maroc, tenu à l'ONSSA - Rabat, le 12 septembre 2023.

2. Accord de Libre Echange avec les USA :

La DNSPS a participé à plusieurs réunions préparatoires, organisée par la Direction Générale du Commerce « DGC », pour la tenue de la 7^{ème} session du Comité Conjoint mis en place dans le cadre de l'Accord de libre-échange Maroc-USA.

3. Accord de Libre Echange avec le Qatar :

A ce titre, l'ONSSA a participé aux différentes réunions de coordinations organisées, au niveau de la Direction Générale du Commerce depuis le début du mois de janvier 2023, pour préparer le deuxième Round de négociations qui a eu lieu au Qatar du 22 au 25 janvier 2023.

4. Accord de Libre Echange avec les Emirats Arabes Unies (EAU)

A ce titre, l'ONSSA a participé aux différentes réunions de coordination nationale organisées, au niveau de la Direction Générale du Commerce depuis le début du mois de décembre 2023 (deux réunions). Ces rencontres préliminaires visent à préparer la position nationale afin de démarrer les Rounds de négociations avec la partie EAU prévue en février 2024.

5. Accord SPS de l'OMC

La DNSPS a participé à la 85^{ème}, 86^{ème} et 87^{ème} sessions du comité SPS de l'OMC qui a eu respectivement du 20 au 24/03/2023, du 11 au 14/07/2023 et du 13 au 17 novembre 2023 au siège de l'organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève.

L'ONSSA, en tant qu'autorité compétente en matière de contrôle SPS et point focal SPS auprès de l'OMC, a suivi les rencontres informelles et les réunions formelles de ce comité tenu au siège de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) à Genève.

Lors de la 87^{ème} session du Comité SPS, un programme de travail a été élaboré par le Comité en question pour s'acquitter du mandat énoncé dans la déclaration SPS à la conférence Ministérielle (MC12) (G/SPS/W/330, G/SPS/W/331 et WT/MIN(22)/27) adoptée par les Ministres en juin 2022.

Le Maroc, représenté par l'ONSSA, a participé aux réunions des groupes qui s'étaient réunis pour les discussions sur les thèmes définis dans la déclaration :

- Groupe 1 : Comment faciliter la sécurité alimentaire mondiale et des systèmes alimentaires

plus durable.

- Groupe 2 : Comment appuyer le fait de fonder les mesures SPS sur des preuves et des principes scientifiques.
- Groupe 4 : Comment encourager la coopération avec les organisations observatrices qui appuient les travaux du Comité SPS et des organismes internationaux de normalisation.
- Groupe 5 : Comment accroître la participation et le soutien aux besoins spéciaux des pays en développement et des pays les moins avancés membres dans l'élaboration et l'application des mesures SPS. Concernant ce dernier groupe le Maroc a transmis aux coordinateurs de ce dernier des propositions pour le renforcement de la coopération Sud-Sud et le rôle que pourraient jouer le Maroc autant que pays modèle en matière de la participation active à l'OMC.

Dans le même sujet, le Maroc continue de participer aux mêmes travaux pour préparer le plan d'action de la MC12 prévue pour l'adoption dans la MC13 qui aura lieu du 26 au 29 février 2024 à Abu Dhabi, Émirats Arabes Unis.

6. Organisation d'un atelier national sur les Accords Sanitaire et Phytosanitaire (SPS) et Obstacles techniques au Commerce (OTC) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC)



Une veille SPS et normative agroalimentaire portée par tous et pour tous



La DNSPS a organisé conjointement avec l'OIT et l'OMC, du 22 au 24 Mai 2023 à Rabat, un atelier national sur les Accords Sanitaire et Phytosanitaire (SPS) et Obstacles techniques au Commerce (OTC) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

Cet atelier a été destiné au secteur public et privé et consacré à l'explication des enjeux des accords SPS et OTC de l'OMC. Cet événement était un espace de Partenariat Public-Privé qui vise la discussion des obligations de transparence et l'utilisation de la nouvelle plateforme e-ping de l'OMC dédiée à la veille SPS et OTC.

Les participants avaient, en outre, l'opportunité de renforcer leurs connaissances au sujet l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) et le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF).

Des présentations des points focaux nationaux auprès de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OMSA), de la Convention Internationale de la Protection des Végétaux (CIPV), du Codex Alimentarius



et des accords SPS, OTC et AFE de l'OMC faisaient également partie du programme de ce rendez-vous. Cet atelier technique avait rassemblé plus de 40 participants constitués d'experts de l'ONSSA et des départements ministériels liés à cette thématique, ainsi que des représentants de la profession agroalimentaire marocaine (Comader, la Fenagri et l'UNICOP ...). Cette rencontre sera sous le thème « Une veille SPS et normative agroalimentaire portée par tous et pour tous ».

A la clôture de cet atelier, des recommandations ont été adoptées :

1. Sensibiliser les points focaux internes au niveau de l'ONSSA (PFI) et Points focaux professionnels (PFP) sur l'importance de l'Accord SPS et OTC et plus particulièrement la veille SPS et normative ;
2. Encourager les professionnels à s'enregistrer et utiliser la plateforme e-Ping de l'OMC pour entreprendre la veille SPS et participer activement au forum national SPS ;
3. Inviter les PFP à identifier, prioriser et soumettre à l'ONSSA les domaines SPS stratégiques en matière de veille ;
4. Faciliter la collecte de la Data auprès des PFP pour préparer des études basées scientifiquement nécessaires pour construire et élaborer des arguments solides pour défendre les intérêts du Maroc ;
5. Assurer une bonne articulation et coordination entre le PIN SPS et OTC de l'OMC pour les produits agricoles et agroalimentaires ;
6. Développer un réseau d'échanges et de suivi des notifications SPS des pays tiers ;
7. Entreprendre des discussions avec les départements concernés par l'Initiative MEpLi (*Moroccan Enquiry points linking initiative*) pour étudier l'opportunité d'une mise en œuvre au niveau national ;
8. Maintenir le contact grâce à un flux d'informations régulier.

7. Préparation du rapport de l'ONSSA relatif au volet SPS en préparation du 6^{ème} examen de la politique commerciale du Maroc (OMC)

La DNSPS a assuré la préparation et coordination du rapport de l'ONSSA relatif au volet SPS en préparation de la participation du Maroc à son 6^{ème} examen de la politique commerciale (EPC) qui se tiendra au mois d'avril 2024 à Genève (Suisse) sous la présidence de Mr le Ministre de l'Industrie et du Commerce.

8. Accord de la Zone de Libre Echange Continentale Africaine (ZLECAf)

A niveau national, la DNSPS a participé à la 1^{ème} réunion de Création du Comité National de la mise en œuvre de la ZLECAf (CN-ZLECAf), le 15 juin 2023 au siège de la Direction Générale du Commerce, au cours de laquelle il y'a eu des discussions sur le règlement intérieur dudit Comité. Ce dernier a été validé et les points focaux de l'ONSSA dans ce comité ont été désignés.

Par ailleurs, la DNSPS a participé à la 3^{ème} réunion du sous-comité des obstacles techniques au commerce (OTC), le 4 et 5 décembre 2023 et à la 3^{ème} réunion du sous-comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) du 5 et 6 décembre 2023 dans le cadre du suivi des négociations de la mise en œuvre des termes de l'accord de la Zone de Libre Echange Continentale Africaine (ZLECAf). L'objectif desdites réunions a été d'examiner les progrès et les développements par rapport au programme de travail approuvé sur les mesures SPS et OTC, d'examiner et de considérer le projet de formulaire de demande de statut d'observateur auprès de la ZLECAf. Ces rencontres ont été également l'occasion pour les bureaux techniques spécialisés de l'Union Africaine et les Communautés Economiques Régionales (CER) de fournir des informations actualisées sur leurs activités respectives en cours dans le domaine SPS et OTC et sur les principaux faits marquants/réalisations qui s'y rapportent en 2023.

Concernant la participation du SVSPS aux travaux de normalisation Africaine (ARSO) : Le SVSPS a mobilisé 2 experts, à participer à plusieurs réunions continentales des certains comités techniques de l'ARSO qui visent l'harmonisation des normes africaines afin de faciliter le commerce intra-africain

dans le cadre de la ZLECAf. A noter que ce programme est conduit et suivi par l'ONSSA (DNSPS / SNCA) en collaboration avec le point d'information national OTC qui est l'IMANOR.

Les comités techniques suivis au niveau du SVSPS sont :

- i. Comité Technique TC 07 relatif aux viandes rouges, viandes de volaille, œufs et produits connexes : Participation à seize (16) réunions depuis le début de l'année 2023.
- ii. Comité Technique TC 04 relatif aux lait, produits laitiers et produits connexes) : Participation à 12 réunions depuis le début de l'année 2023
- iii. Comité Technique TC 23 relatif aux animaux vivants – WG 1 relatif aux insectes autant qu'aliment pour humain pour animaux : Participation à 05 réunions depuis le début de l'année 2023

A noter que le Maroc a assuré la présidence d'une Task Force créée par le comité TC0404 relative aux critères microbiologiques pour le lait, les produits laitiers et les produits connexes

Concernant la participation du SVSPS aux travaux du CCAFRICA, il a été désigné un expert national auprès de cette instance et auprès aussi de l'Union Africaine pour une pré-réunion de la 26^{ème} session du Comité Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS). Cette réunion a été tenue le 11 avril 2023 pour l'élaboration de la position africaine au CCFICS (Codex). Le même expert a conduit la délégation marocaine lors de la réunion virtuelle du CCFICS qui a été tenue du 1^{er} au 05 mai 2023 en Australie.

9. Accord de la Grande Zone de Libre-échange Arabe (GZLEA)-

Après avoir conduit le processus de négociation SPS et OTC des deux annexes à ce sujet qui seront associés au corps de l'Accord de la Grande Zone de Libre-échange Arabe (GZLEA)- depuis 2021- et après l'institution des sous-comités SPS et OTC liés à cet accord, la DNSPS (ONSSA) a participé, en 2023, aux travaux de mise en place du règlement intérieur pour le bon fonctionnement de ces deux sous-comités. Ces textes sont en cours de finalisation.

10. Suivi des travaux du Groupe Arabe spécialisé dans la Sécurité Sanitaire des Aliments (GASSA)- Ligue Arabe

Dans le cadre de la poursuite de représenter le Maroc au GASSA qui est une instance consultative SPS et SSA auprès de la Ligue Arabe, la DNSPS (ONSSA) a participé à la 15^{ème} réunion du Groupe Arabe spécialisé dans la Sécurité Sanitaire des Aliments (GASSA) relevant de la ligue arabe par visioconférence du 25 au 26 septembre 2023.

C- Facilitation des échanges et accès aux marchés des produits agricoles marocains

1. Projet e-phyto :

Dans le cadre de la conduite du projet d'étude d'impact de la mise en place de la certification électronique « e-phyto » au Maroc piloté par la DNSPS et en étroite collaboration avec la DPV et la DSI de l'ONSSA. Ce projet est inscrit dans le cadre d'un partenariat entre l'Alliance mondiale et le Maroc (Direction du Commerce Extérieur et l'ONSSA) et qui vise d'optimiser les exigences réglementaires et logistiques pour les exportations et les importations alimentaires dans les ports marocains (l'article 10.1 de l'AFE Formalités et prescriptions en matière de documents requis). Cela inclut l'exploitation des informations sur les transactions avant l'arrivée des produits agroalimentaires au port (l'article 7.1 de l'AFE sur le traitement avant l'arrivée (non notifié en tant que catégorie A)) et l'échange de documents électroniques commerciaux avec les pays partenaires. Le projet « e-Phyto » contribue également à l'article 7.9 de l'AFE (non notifié en tant que catégorie A) relatif à la mainlevée des marchandises périssables.

Ce projet a été conduit d'Octobre 2018 à Octobre 2023. Le suivi de ce dossier a connu l'organisation de plusieurs réunions regroupant les parties prenantes de l'ONSSA (DNSPS, DPV et DSI) avec Global



Alliance (bailleur de fond du projet en question), mais aussi avec le ministère de l'Industrie et du commerce (DCE) et les entreprises marocaines exportatrices et les partenaires internationaux avec lesquels les certificats sont échangés (UE, USA...). Le projet en question a réussi de :

- Etablir l'environnement technique nécessaire pour intégrer le Maroc dans la solution e-Phyto de la CIPV, et a permis ainsi l'échange d'e-Phytos en connectant le Système d'information phytosanitaire (SIPS) de l'ONSSA à la plateforme e-Phyto de la CIPV. L'ONSSA s'est doté des capacités informatiques nécessaires, avec le concours d'une équipe d'experts en mise en œuvre de la CIPV.
- Lancer un programme de gestion du changement et persuader les parties prenantes d'adopter le nouveau système « e-Phyto ». Ce projet a pris la forme de réunions, d'événements, de rencontres avec des organismes professionnels et de campagnes de courriels destinées au secteur privé, lequel a rapidement compris les avantages d'une adoption des e-Phytos.
- Après une année l'implémentation effective des échanges e-Phyto, une étude d'impact de sa mise en place a été conduite selon une méthodologie maîtrisée. Les résultats de cette étude confirment que la plupart des impacts attendus de e-phyto conceptualisés dans l'étude ont été très bénéfiques pour les professionnels en termes de facilitation des opérations d'export des fruits et légumes vers l'UE.

2. Implication de l'ONSSA dans le système national d'Opérateur Economique Agrée (OEA) de l'ADII

La DNSPS, autant que coordinateur du projet, a participé à deux réunions tenues le 13/06/2023, le 18/07/2023 et le 13/10/2023 à la Direction Générale du Commerce (DGC) au sujet de l'élargissement de la mise en place du système national d'OEA aux organismes de contrôle aux frontières (import/export) dont l'ONSSA. Ce programme vise à mettre en place un mécanisme qui vise la facilitation des échanges des produits agroalimentaire afin d'accorder une flexibilité aux opérateurs agréés (OEA) lors de l'export et l'import. A noter que le dispositif OEA est conduit actuellement par l'ADII en matière douanière.

3. Projet ProAgro (FDR 2023)

La DNSPS a participé le 13 juin 2023 à plusieurs réunions dans le cadre du projet ProAgro afin de procéder à un diagnostic et une évaluation des procédures et des moyens actuels d'échange entre la Division de la Normalisation et des Questions SPS de l'ONSSA et les professionnels, et d'autre part de proposer un plan d'action visant à améliorer ces échanges, le tout dans un but de faciliter et de promouvoir l'implication des professionnels dans les travaux normatifs et de veille SPS au niveau régional et international ainsi que pour la préparation de l'atelier national sur les accords SPS/OTC de l'OMC qui a lieu du 22 au 24 mai 2023 à Rabat. D'autres réunions ont lieu le 15 et 22 juin 2023 et 8 août 2023.

Reportage photo concernant atelier national sur les Accords Sanitaire et Phytosanitaire (SPS) et Obstacles techniques au Commerce (OTC) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC)



Le proceeding de l'atelier est accessible à la page suivante :

<https://www.onssa.gov.ma/wp-content/uploads/2024/02/Proceeding-Atelier-SPS-Maroc-Mai-2023.pdf>



Bulletin de Veille SPS News Edition N° 2023-2 ©

Préparé par le Service de la veille SPS et Accès aux Marchés :

Dr. BENHADDOU M.

COMITÉ DE LECTURE

Dr BEQQALI I. Chef de la Division de la Normalisation et Questions SPS

Dr MOUJANNI A. Chef du Service de la Veille SPS et Accès aux Marchés

CONTACT

Pour toutes informations complémentaires ou commentaires contactez

mohammedbenhaddou78@gmail.com